

REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE AUX ELEVES STAGIAIRES

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'établissement. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves stagiaires, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (les talons hauts et les tongs sont interdits), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »).

Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves stagiaires ont interdiction de fumer dans l'enceinte intérieure de l'établissement. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'établissement de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'établissement est fondé à proposer à tout élève stagiaire conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'établissement (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves stagiaires conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, si l'école de conduite en est équipée, durant la plage horaire d'ouverture de l'établissement et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et aux salles de formation est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves stagiaires de l'établissement.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires d'accès à la salle de formation sont affichés dans l'établissement et sur son site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensés par un enseignant formateur, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation.

Les cours pratiques basées sur le REMC sont réalisées à partir de l'évaluation initiale et suivies à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève stagiaire et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties.

Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève stagiaire veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves stagiaires conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves stagiaires conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité.



Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Horaires et assiduité

Les élèves stagiaires conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves stagiaires à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée.

Article 7 : séances ou leçons annulées

Vous pouvez annuler une séance ou une leçon de conduite jusqu'à 48h avant le début de la séance ou de la leçon en question. Votre crédit vous sera ainsi automatiquement rendu et vous pourrez effectuer une nouvelle réservation, sans devoir repayer. En revanche, si vous annulez une séance ou une leçon moins de 48 heures avant son début, vos crédits seront consommés et ils ne pourront pas vous être restitués !

Si toutefois, vous avez annulé une séance ou une leçon pour des raisons médicales, nous pouvons vous restituer vos crédits sur présentation d'un justificatif médical ou un arrêt de travail qui atteste de votre incapacité à conduire ce jour-là. Pour que le justificatif médical ou l'arrêt maladie soient valables, il est nécessaire que ceux-ci soient datés, signés et tamponnés. La date de la ou des leçons annulées doit être mentionnée sur ces justificatifs.

Attention : Vous avez un délai de 48h pour nous transmettre un justificatif. Le délai commence à partir de la date de la leçon non effectuée. Passez ce délai, nous ne pourrions pas vous rendre vos crédits.

Article 8 : Comportement des élèves stagiaires

Le comportement des élèves stagiaires doit garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit par ailleurs respecter le personnel enseignant et les autres élèves stagiaires.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves stagiaires ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'établissement est strictement réservé à ses élèves stagiaires. En conséquence, les élèves stagiaires conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'établissement des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'établissement, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'établissement et des personnes concernées. Dans le cas contraire, l'établissement se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété industrielle.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, de l'avertissement écrit et à l'exclusion définitive.

Le stagiaire,

Nom - Prénom et signature

(Précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Le responsable de l'établissement,

Mr OHLICHER Stephan

Gérant

